



Interpellation

Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF?

Tout récemment, les CFF ont mis à l'enquête de nombreux murs antibruit dans la région de la Côte, cela pour répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Ces murs en béton, avec un revêtement phonique absorbant, réduisent fortement les nuisances sonores pour les habitants à proximité des lignes ferroviaires.

A ce titre, les murs sont une bonne chose. Or, que constate-t-on en étudiant le dossier actuellement à l'enquête ? Ces murs sont prévus entre 4m et 6m depuis l'axe des voies. Cette distance ne permet pas la construction d'une troisième voie ferroviaire pourtant envisagée sur ce tronçon. Plus grave encore, là où l'emprise herbeuse est déjà prévue pour une troisième voie, la construction du mur antibruit passe au milieu de cette emprise.

Au moment où les démarches sont entreprises par le canton, notamment avec les mesures de préfinancement de la troisième voie, et fortement demandées et soutenues par la population, il semble aberrant que les CFF n'aient pas anticipé cette future construction, voire même imaginé que dans quelques décennies il en faudrait une quatrième. On n'imagine pas les coûts de déplacement de tels murs au moment de la réalisation de la troisième voie, ni les ennuis administratifs. Il est à parier que les oppositions seront nombreuses et on comprend qu'elles soient formulées.

Devant un tel état de fait, je pose les questions au Conseil d'Etat:

- Quels sont ses moyens de pousser les CFF à revoir leur copie?
- Comment envisage-t-il les conditions de son préfinancement dans un tel cas de figure?
- Quel soutien entend-il donner aux communes dans ce dossier?


Catherine Labouchère
députée

Gland, le 23 août 2011

Souhaite développer